

# INFORMATIONS PRATIQUES

et

# RÈGLES DE VIE

## École primaire de Porrentruy



Ville de Porrentruy  
Histoire Vie Nature Formation

*Version août 2016*

# INFORMATIONS PRATIQUES ET REGLES DE VIE DE L'ECOLE

## I - GENERALITES

**L'Ecole assume, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant.**

(art. 2 de la loi scolaire - LS)

**La Commission d'école est l'autorité de surveillance directe de l'école.**

(art.116 LS)

Elle est régie par la loi scolaire et le règlement communal.

### ⇒ Organisation de l'école

Le cercle scolaire primaire de Porrentruy comprend les classes primaires 1P à 8P, de transition et de soutien. Il est désigné par le sigle EPP. Il compte actuellement 26 classes réparties dans 3 bâtiments, soit :

	1er cycle primaire			2e cycle primaire				transition	soutien	TOTAL
	1-2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P			
L'OISELIER	3	1	1	2	2	3	3	2	3	19
JUVENTUTI	1	1	1	1	1					5
AVENUE CUENIN	1									2
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

L'EPP dispose actuellement de 5 classes de devoirs surveillés :

L'OISELIER	JUVENTUTI	AVENUE CUENIN
2	3	

### ⇒ Frais

L'un des principes fondamentaux de l'école publique est la gratuité de l'enseignement. Cette gratuité porte aussi sur les manuels et les fournitures scolaires qui sont confiés aux élèves en début d'année scolaire (à l'exception du cartable, de la trousse et des effets de gymnastique qui sont à la charge des parents).

Toutefois, une contribution des parents est perçue, conformément à la loi scolaire, dans des cas tels que : excursions, sorties, courses d'école, spectacle de théâtre, cinéma ou de cirque.

### ⇒ Aide

Les familles désirant obtenir un soutien financier occasionnel en lien avec la scolarité de leur(s) enfant(s) peuvent s'adresser au secrétariat de l'école qui leur fournira une liste des associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

Les familles qui, du fait de difficultés avérées, souhaitent obtenir un soutien financier occasionnel en lien avec la scolarisation de leur/s enfant/s peuvent s'adresser au secrétariat de l'école qui les aidera à trouver une solution, notamment en leur fournissant une liste des instances et associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

## ⇒ Horaire

Conformément aux recommandations du Département de la formation, de la culture et des sports, l'horaire général des élèves est harmonisé sur les bases énoncées ci-dessous. La fréquentation des cours à option et des devoirs surveillés s'effectue en dehors de l'horaire général.

Classes 1P et 2P		
Matin :	08h05 à 11h35	temps d'accueil jusqu'à 8h35
Après-midi :	13h50 à 15h25	temps d'accueil jusqu'à 14h05

Les élèves de première année sont présents 5 demi-journées par semaine.  
Les élèves de deuxième année, 7 demi-journées.

Classes 3P à 6P		Classes 7P et 8P	
Matin :	08h05 à 11h35	2 leçons d'Anglais supplémentaires	
Après-midi :	13h50 à 15h25	Deux après-midi se terminent à 16h20	

Les élèves sont présents 5 minutes avant le début de l'enseignement.

L'horaire détaillé spécifique à chacune des classes est distribué pour le début de l'année scolaire. Un élève ne peut être retenu à l'école au-delà de son horaire sans que ses parents n'en aient préalablement été avisés.

Compte tenu des fluctuations d'effectifs et des modifications de configuration imposés à l'école, chaque élève peut être assigné à plusieurs bâtiments durant sa scolarité.

## ⇒ Cours à option

Ces cours sont proposés en fin d'année scolaire pour le début de l'année suivante. La durée peut être variable - 1 année, 6 mois, 3 mois, ... - suivant le choix effectué.

La fréquentation des cours à option est gratuite. Elle devient néanmoins obligatoire dès l'inscription.

## ⇒ Devoirs surveillés

Les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs sous la surveillance de personnes compétentes les lundis, mardis et jeudis dès la fin des cours et jusqu'à 17 heures au plus tard.

L'inscription aux devoirs surveillés se fait en principe en début d'année scolaire. Elle est validée dès le retour du formulaire adéquat rempli et signé par les parents et l'enfant.

La participation aux devoirs surveillés est gratuite. Elle devient obligatoire pour un semestre dès l'inscription.

## ⇒ Devoirs à domicile

La directive du 22 juin 2009 du Département de la Formation, de la Culture et des Sports fixe notamment les modalités, finalités ainsi que la durée indicative des devoirs à domicile.

En outre, Il ne sera pas donné de devoirs le matin pour l'après-midi, le vendredi pour le lundi suivant, la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié ainsi que durant les vacances scolaires.

## ⇒ Absences

En cas d'absence imprévue - maladie, accident, empêchement familial, ... - les parents ont l'obligation d'en informer immédiatement le secrétariat de l'école ou, si nécessaire, l'enseignant. Au retour de l'élève en classe, les absences seront notées et motivées dans le carnet de devoirs à la page adéquate.

Lors d'une absence prolongée - dès 10 jours consécutifs - un certificat médical sera exigé.

Les absences prolongées ou répétées et non justifiées d'un élève seront dénoncées à la commission d'école. Après enquête, cette dernière pourra prononcer une amende pouvant aller, suivant la durée et les raisons, jusqu'à 2'000 francs, voire 4'000 francs en cas de récidive.

(cf. ordonnance scolaire art. 132 à 134)

## ⇒ Congés

Un congé spécial ne peut être accordé à un élève que pour des motifs dûment justifiés.

La demande de congé doit être présentée - par écrit et motivée - par le représentant légal de l'enfant, en principe **un mois au moins à l'avance**, à la direction de l'école ou à l'enseignant.

La commission d'école statue sur les demandes de congé d'un à cinq jours. Elle préavise à l'intention du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire les demandes de congé de plus de cinq jours.

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. (cf. ordonnance scolaire art. 93)

Cependant, un tel congé doit faire l'objet d'une annonce par les parents **10 jours avant** à la direction pour validation et signature au moyen de la formule « annonce de congé sans justification ».

## ⇒ Assurances

Lors d'un accident survenu durant le temps scolaire, la procédure de déclaration est la suivante :

- 1) Les parents annoncent l'accident à l'assurance privée de l'enfant et informent le secrétariat.
- 2) L'école annonce l'accident à son assurance accident.
- 3) Les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance privée de l'enfant le seront en partie ou totalement par l'assurance accident de l'école. De ce fait, les parents fourniront les décomptes de prestations au secrétariat de l'école.

L'école ne couvrant pas les frais et dégâts occasionnés par les élèves aux personnes ou aux choses, il est vivement recommandé aux parents de contracter **une assurance responsabilité civile (RC)**.

L'expérience prouve que cette assurance **RC** est indispensable et met à l'abri de surprises parfois très désagréables

## II - REGLES DE VIE

Les présentes règles de vie constituent le règlement général de l'école adopté par la COEC conformément au règlement du cercle scolaire de Porrentruy. Elles sont complétées par des règles de vie propres à chaque bâtiment scolaire.

### ⇒ Conduite générale

Chacun a, en tout temps, une attitude correcte et polie et s'abstient de tout acte de violence physique ou verbale. Les élèves n'apportent aucun objet dangereux à l'école. Ils respectent l'environnement et sont tenus de se soumettre aux règles de discipline des bâtiments scolaires qu'ils fréquentent.

### ⇒ Récréation

La récréation est surveillée par des enseignants. Les élèves adaptent leur comportement aux règles spécifiques à chacun des bâtiments.

## ⇒ Concierges

Les concierges ne sont pas habilités à ouvrir une classe pour y récupérer des affaires oubliées. En cas de nécessité, le/la titulaire de classe doit être d'abord averti/e.

## ⇒ Locaux, mobilier, matériel

Les utilisateurs prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent, intentionnellement ou par négligence. Une participation financière peut être réclamée pour le matériel détérioré ou égaré.

Tout auteur d'un dégât occasionné à l'intérieur ou aux alentours immédiats d'un bâtiment scolaire a le devoir d'en informer un membre du corps enseignant, le concierge ou la direction de l'école.

## ⇒ Téléphones, appareils, Internet

**L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire.**

Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la direction.

## ⇒ Education routière, trottinettes, rollers, skate

Tout au long de la scolarité, des cours d'éducation routière sont dispensés dans les différents cycles scolaires par un agent de la police municipale. Il est vivement conseillé aux parents de s'assurer que leur enfant a un comportement adéquat sur le chemin de l'école avant de le laisser s'engager seul - tant à pied qu'à bicyclette, trottinette, rollers ou skate - dans la circulation.

L'école ne peut être tenue pour responsable de la disparition des engins à roulettes, de même qu'elle ne répond pas des dommages causés à ces derniers.

## III - INFORMATIONS

### ⇒ TUB - transports urbains bruntrutains

Les directives du 24 mars 2010 du Conseil municipal fixent en particulier les principes suivants :  
Les parents des élèves qui ont à parcourir entre leur domicile et leur scolarisation une distance d'au moins 1'800 mètres et qui utilisent le TUB pour tout ou partie de ce trajet peuvent bénéficier d'un abonnement annuel Vagabond moyennant une contribution de CHF 90.- pour un enfant, de CHF 130.- pour deux enfants d'une même famille, de CHF 160.- pour trois enfants.

(Sous réserve des changements de tarifs)

Des cartes établies par le Service municipal UEI établissent les règles relatives à la détermination de cette distance d'au moins 1'800 mètres.

- La direction de l'école indique aux parents concernés la procédure à suivre.
- Les élèves qui se montrent perturbateurs et indisciplinés dans le TUB peuvent être exclus temporairement ou durablement des prestations TUB.

### ⇒ Médecin scolaire

Il est le référent des infirmières scolaires.

### ⇒ Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire est responsable des visites médicales organisées dans le cadre de l'école. A la demande des parents, des enseignants ou des enfants, elle est habilitée à procéder à divers examens. Elle organise une permanence une à deux fois par mois dans les bâtiments scolaires. Les élèves peuvent la consulter librement pendant les cours.

### ⇒ Vaccinations

Les vaccinations des enfants sont programmées au cours des 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années scolaires. L'accord écrit des parents est requis pour toute intervention.

### ⇒ Visite médicale

Elle a lieu une fois au cours de la scolarité primaire, soit en 3<sup>e</sup> année.

### ⇒ Soins dentaires

Le Service dentaire scolaire s'adresse aux enfants durant toute la scolarité obligatoire. Il offre - un examen annuel par la clinique dentaire ambulante  
- la possibilité de traiter la denture selon un tarif préférentiel  
- une aide financière pour les soins - sous condition de revenu. Les soins éventuels à effectuer sont consignés dans le carnet dentaire personnel de l'élève qui sera présenté aux parents pour signature.

### ⇒ Education sexuelle

A l'école enfantine, une séance d'information est organisée à l'intention de tous les parents d'élèves ; l'animatrice intervient uniquement dans les classes de 2P. Au niveau primaire, les interventions de l'animatrice ont lieu au cours de la 6P et de la 8P. Les parents sont informés des leçons d'éducation sexuelle dispensées à leurs enfants.

### ⇒ Psychologue scolaire

La psychologue scolaire intervient sur demande des parents et/ou des enseignants en cas de difficultés. Elle conseille les parents quant à l'orientation scolaire de leurs enfants.

### ⇒ Conseillers pédagogiques

Ils interviennent dans les classes à la demande des enseignants, des autorités scolaires ou des parents. Leur avis est indispensable quant aux mesures de soutien ou d'appui nécessaires aux enfants en difficultés scolaires.

## ⇒ Mesures médico-éducatives

Les parents d'un enfant rencontrant des difficultés de développement ou d'apprentissage peuvent consulter un/e thérapeute extérieur/e à l'école (logopédiste, psychomotricienne, ...). Cette démarche s'effectue de leur propre initiative ou sur conseil du milieu scolaire (enseignant, psychologue scolaire) ou médical (pédiatre, médecin de famille, ...) auprès du/de la thérapeute de leur choix. Une fois le traitement engagé, l'enseignant/e a l'obligation de libérer l'élève concerné pendant les séances qui coïncident avec le temps scolaire.

## ⇒ Médiation

Un espace de parole est proposé à toutes les personnes qui gravitent autour de l'école (élèves, parents, enseignants, concierges).

Le but de la médiation est de maintenir un climat harmonieux au sein de l'établissement scolaire et d'améliorer, si nécessaire, les relations entre les différents partenaires.

Une permanence de deux heures est organisée successivement dans chaque bâtiment. Les élèves peuvent s'y rendre librement pendant ou après les cours.

## IV - CONTACTS

### ⇒ Autorités scolaires

CONSEILLER MUNICIPAL RESPONSABLE DU DEPARTEMENT DES PRESTATIONS A LA POPULATION

M. Pierre-Olivier Cattin

032 466 77 88  
courriel : [piolcat@gmail.com](mailto:piolcat@gmail.com)

PRESIDENTE DE LA COMMISSION D'ECOLE - COEC

Mme Isabelle Mioche Henry

032 466 15 29

La liste complète des membres de la COEC peut être consultée sur le site de l'Ecole primaire de Porrentruy <http://epep.educanet2.ch> ou obtenue auprès du secrétariat de l'école primaire.

DIRECTEUR

M. Michel BOIL

032 467 17 73

ADRESSES UTILES

Ecole primaire

Secrétariat

Rue du Banné 36

CP 187

2900 PORRENTUROY

032 466 14 62

fax: 032 466 16 10

courriel : [ep.porrentruy@ju.educanet2.ch](mailto:ep.porrentruy@ju.educanet2.ch)

## ⇒ Personnes ressources

MEDECIN SCOLAIRE	Dr Cyril MONICO	032 423 05 82
INFIRMIERE SCOLAIRE	Mme Géraldine LONGCHAMP	079 794 09 62
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	Mme Marie-Christine BEURET	032 420 34 70
CONSEILLERS PEDAGOGIQUES DES CLASSES PRIMAIRES		
M. Jean-Marie CHRISTE	De 1P à 4P	032 420 54 10
M. Michel LAPAIRE	De 5P à 8P	032 420 54 10
MEDIATION	Mme Lorena MONTI	078 825 96 52
	Mme Elodie GSCHWIND	078 827 11 80

## ⇒ Bâtiments scolaires

Avenue Cuenin	032 466 24 74
Juventuti	032 466 13 29
Oiselier	032 466 14 62

## ⇒ UAPE ET CADA

Unité d'accueil pour écoliers, Rue des Tilleuls 29 032 466 26 12  
Crèche à domicile d'Ajoie 032 466 12 11  
Pour les élèves qui fréquentent l'UAPE ou CADA, ne pas oublier d'informer les éducatrices de chaque modification d'horaire.

## V - REGLES DES BÂTIMENTS

### ⇒ De manière générale

Chaque enfant reçoit au début d'un nouveau cycle, les règles de vie illustrées qui régissent un comportement journalier adéquat. (cf. fin du document)

La remise de ce document aux élèves fait l'objet d'une concertation (EGS - Education Générale et Sociale) entre l'enseignant et les enfants.

Un exemplaire format A3 reste bien en vue dans toutes les classes ; il sert de document de références à toutes les personnes fréquentant nos établissements scolaires.

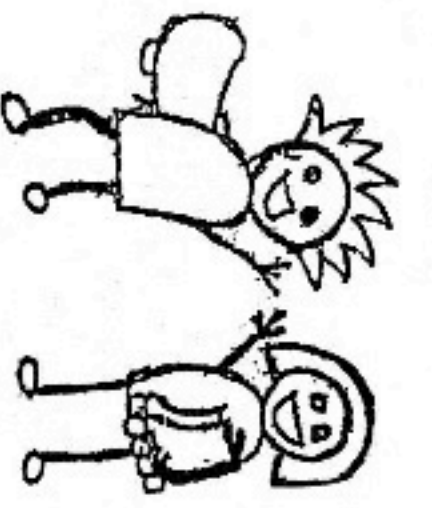
Quelques règles sont cependant spécifiques à un seul bâtiment ; ainsi donc, les élèves qui se rendent occasionnellement sur un autre site scolaire que le leur sont soumis au respect des règles en vigueur au même titre que les utilisateurs habituels.



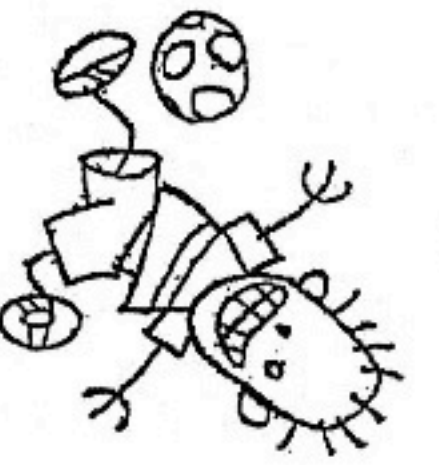
## ⇒ Spécificités des bâtiments

- Juventuti :** Si je dois acheter un goûter, je le fais avant de venir à l'école.  
Je ne grimpe pas sur les murs extérieurs ni sur les arbres, je ne me balance pas sur les chaînes.  
Je joue uniquement avec des balles autorisées (balles en graines)  
La petite cour est réservée aux jeux calmes.  
Dès mon arrivée à l'école :  
- Je gare mon vélo.  
- Je plie ma trottinette.  
- J'enlève mes rollers.  
- Je porte mon skate.
- Avenue Cuenin :** La petite cour et le préau sont réservés aux élèves de l'EPP.  
Les enfants ne s'aventurent pas dans « la cour des grands ».
- Oiselier :** Il est strictement interdit de grimper sur le mur de l'esplanade. De même, les escaliers extérieurs doivent rester libres.  
La récréation des élèves du rez supérieur et du 1er étage se passe dans la grande cour. Le préau inférieur et l'espace de jeux - copeaux - sont réservés aux classes 1/2P.  
On ne joue pas au ballon dans les cours de récréation, mais sur la place de jeux réservée aux sports de balles, selon le tableau de répartition établi.  
Par prudence, l'usage de tous les engins à roulettes est interdit dans la cour ainsi que sur les chemins réservés aux piétons, ceci aux heures d'entrée et de sortie et durant les récréations.

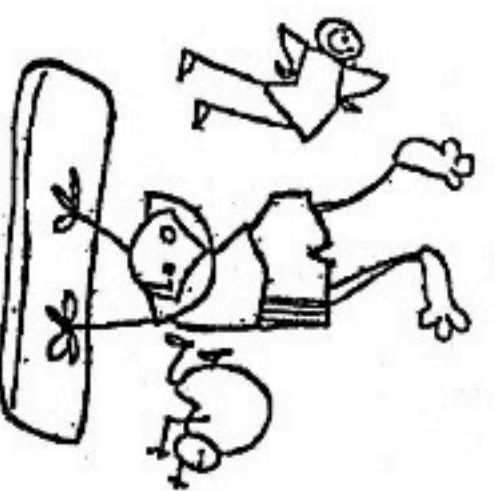




Je range ma trottinette  
ou mes rollers aux endroits prévus.



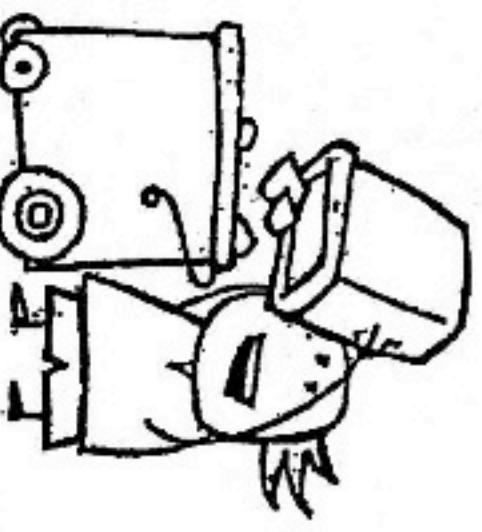
Je reste dans les limites  
de la cour et de la place de jeux.



Je veille à ma sécurité  
et à celle des autres personnes.



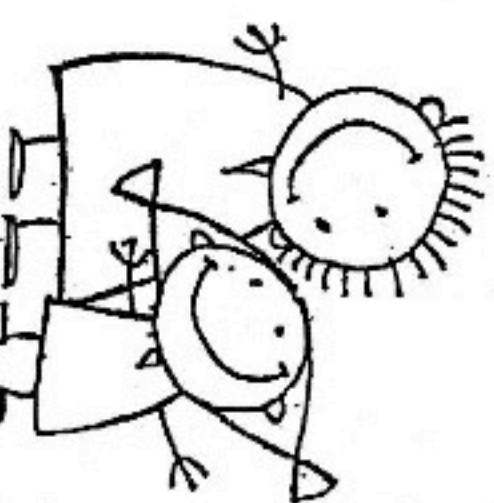
Je salue les personnes que je croise.



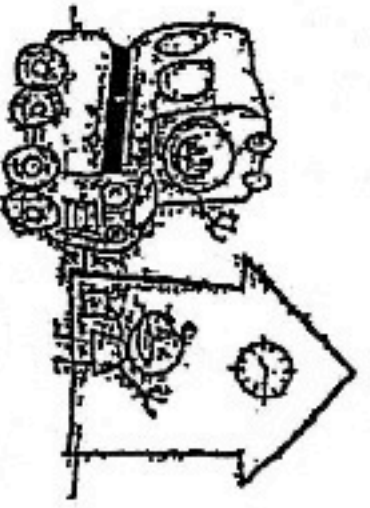
Je trie mes déchets  
et j'utilise les poubelles.

## EXTÉRIEURES

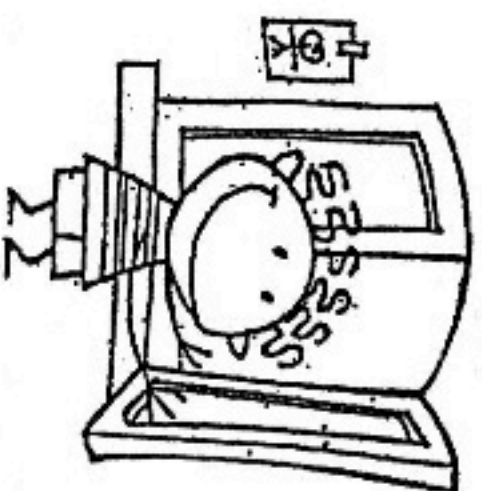
# RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE



**NON À LA VIOLENCE !!!**  
Je respecte mes  
camarades et les adultes.



Je respecte les heures  
d'entrée et de sortie (sonneries).



J'ai du soin envers le bâtiment.

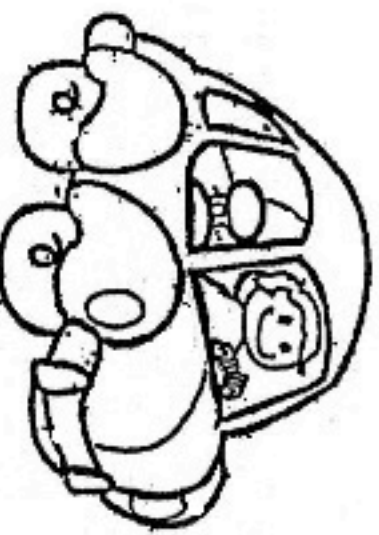
## INTÉRIEURES



Dans le bâtiment,  
je me déplace en marchant.

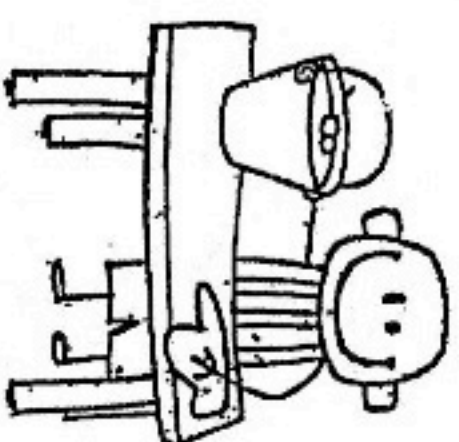


J'entre dans le bâtiment  
avec des chaussures propres.



Je respecte les voitures,  
les arbres et les plantes.

J'ai soin du matériel scolaire.



**BZZZ...**



▲ Si je ne respecte pas ces règles-là, je serai sanctionné(e). La sanction dépendra de la gravité de mon acte.